



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2023-141

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2023

# Sommaire

## **Assistance Publique Hôpitaux de Marseille /**

13-2023-06-19-00006 - DS N°278 - Mme BEY Serine AAH Timone (2 pages) Page 4

13-2023-06-19-00005 - DS N°279 - Mme BENMAA Nadia AAH Timone (2 pages) Page 7

## **DDETS 13 /**

13-2023-06-22-00001 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur BABEL Eric en qualité de dirigeant, pour l'organisme EDENSAP dont l'établissement principal est situé 2 rue Nostradamus 13100 AIX-EN-PROVENCE (2 pages) Page 10

## **DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône /**

13-2023-06-21-00006 - Décision de délégation de signature au **??** Contrôleur budgétaire régional et à ses services (2 pages) Page 13

## **DSPAR /**

13-2023-06-21-00005 - Arrêté modificatif relatif à la S.A.S. dénommée "TIVOLI CAPITAL WL" portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. (2 pages) Page 16

## **Préfecture des Bouches-du-Rhône / Cabinet**

13-2023-06-19-00007 - Arrêté n°0240 portant renouvellement d'agrément de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Association Nationale des Instructeurs et Moniteurs de Secourisme - ANIMS 13 - en matière de formations aux premiers secours (2 pages) Page 19

## **Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l' Environnement**

13-2023-06-19-00008 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée **??** « AGL FUNERAIRE » sous le nom commercial « DICHARD SANTONI POMPES FUNEBRES MARBRERIE » sise à AUBAGNE (13400) dans le domaine funéraire, du 19 JUIN 2023 (2 pages) Page 22

13-2023-06-21-00007 - Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée **??** « ACCUEIL FUNERAIRE » sous le nom commercial « ACCUEIL FUNERAIRE F. LECLERC » sis à AUBAGNE (13400) dans le domaine funéraire, du 21 JUIN 2023 (2 pages) Page 25

## **Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la Sécurité : Polices Administratives et Réglementation**

13-2023-06-19-00009 - fermeture AVENIR CONDUITE, n° E1801300120, monsieur FRANCK PELLAN, 06 AVENUE DES ROSIERS **??** 13109 SIMIANE COLLONGUE (2 pages) Page 28

**Secrétariat Général Commun 13 / SGC 13 Service des Ressources Humaines**

13-2023-06-22-00002 - Arrêté modificatif fixant la liste nominative des représentants de l'administration et des membres désignés par les différentes organisations syndicales au sein de la commission locale d'action sociale (CLAS) du département des Bouches-du-Rhône (3 pages)

Page 31

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2023-06-19-00006

DS N°278 - Mme BEY Serine AAH Timone

**DECISION n° 278/2023**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille**

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret 90-839 du 21 septembre 1990 portant statut particulier des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière.

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

Sur proposition de **Madame Julie MASSABIE-BOUCHAT**, Directrice Adjointe du Groupe Hospitalier Timone.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à **Madame Serine BEY**, adjoint administratif hospitalier du Groupe Hospitalier Timone, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, les documents de saisie des dossiers médicaux sur réquisition de l'autorité judiciaire.

**ARTICLE 2** : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur
- de rendre compte à **Madame Julie MASSABIE-BOUCHAT** Directrice Adjointe du Groupe Hospitalier Timone, des opérations effectuées.

**ARTICLE 3** : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Délégation de signature - Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille

**ARTICLE 4** : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

**ARTICLE 6** : La présente délégation de signature prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Marseille, le 19 juin 2023**

**LE DIRECTEUR GENERAL**

*Signé*

**François CREMIEUX**

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2023-06-19-00005

DS N°279 - Mme BENMAA Nadia AAH Timone

**DECISION n° 279/2023**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille**

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret 90-839 du 21 septembre 1990 portant statut particulier des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière.

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

Sur proposition de **Madame Julie MASSABIE-BOUCHAT**, Directrice Adjointe du Groupe Hospitalier Timone.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à **Madame Nadia BENMAA**, adjoint administratif hospitalier du Groupe Hospitalier Timone, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, les documents de saisie des dossiers médicaux sur réquisition de l'autorité judiciaire.

**ARTICLE 2** : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur
- de rendre compte à **Madame Julie MASSABIE-BOUCHAT** Directrice Adjointe du Groupe Hospitalier Timone, des opérations effectuées.

**ARTICLE 3** : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Délégation de signature - Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille



**ARTICLE 4** : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

**ARTICLE 6** : La présente délégation de signature prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Marseille, le 19 juin 2023**

**LE DIRECTEUR GENERAL**

*Signé*

**François CREMIEUX**

DDETS 13

13-2023-06-22-00001

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur BABEL Eric en qualité de dirigeant, pour l'organisme EDENSAP dont l'établissement principal est situé 2 rue Nostradamus 13100 AIX-EN-PROVENCE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP952770790**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 30 mai 2023 par Monsieur BABEL Eric en qualité de dirigeant, pour l'organisme EDENSAP dont l'établissement principal est situé 2 rue Nostradamus 13100 AIX-EN-PROVENCE et enregistré sous le N° SAP952770790 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage ;
- Préparation de repas à domicile ;
- Collecte et livraison de linge repassé ;
- Livraison de course à domicile ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Assistance administrative ;
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes ;

- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire ;
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements ;
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 22 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône  
Le Responsable du département insertion professionnelle,

**Signé**

Christophe ASTOIN

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2023-06-21-00006

Décision de délégation de signature au  
Contrôleur budgétaire régional et à ses services



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Décision de délégation de signature au Contrôleur budgétaire régional et à ses services**

---

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'Etat, modifié par les décrets n° 2002-1502 du 18 décembre 2002 et 2005-436 et 2005-437 du 9 mai 2005 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 7 juin 2021 fixant au 1<sup>er</sup> juillet 2021 la date d'installation de Mme Catherine BRIGANT dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

**Décide :**

**Article 1** – Délégation générale de signature est donnée à :

M. Sébastien CECCHI, président de section de chambre régionale des comptes, expert de haut niveau placé auprès de la directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône pour signer tous les actes relatifs :

- au contrôle budgétaire des services déconcentrés de l'État relevant des ordonnateurs dont la résidence administrative est située en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- au contrôle budgétaire des établissements publics administratifs de l'État dont le siège se situe dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- au contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public (GIP) , dont le siège se situe dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 2** – Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Karima BOURICHE, administratrice des Finances publiques adjointe, en sa qualité d'adjointe du contrôleur budgétaire régional, en cas d'empêchement de celui-ci ou de la directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers, pour signer tous les actes relatifs :

- au contrôle budgétaire des services déconcentrés de l'État relevant des ordonnateurs dont la résidence administrative est située en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- au contrôle budgétaire des établissements publics administratifs de l'État dont le siège se situe dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- au contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public (GIP) , dont le siège se situe dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 3** – Délégation de signature est donnée à :

- Mme Karima BOURICHE, administratrice des Finances publiques adjointe,
- Mme Fabienne BOIVIN, attachée d'administration,
- Mme Florence ROMAN, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Christelle ROTH, inspectrice des Finances publiques,
- M. Rémi PELLETIER, agent contractuel de catégorie A,
- Mme Géraldine RIBAL, contrôleur des Finances publiques,

pour viser tous les engagements juridiques soumis aux contrôles prévus à l'article 1, à l'exception des refus de visa ou des avis défavorables.

**Article 4** - Cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2022-12-09-00008 du 9 décembre 2022 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2022-364 du 12 décembre 2022.

**Article 5** - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif du département.

A MARSEILLE, le 21 juin 2023

L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône

Signé

Catherine BRIGANT

DSPAR

13-2023-06-21-00005

Arrêté modificatif relatif à la S.A.S. dénommée  
"TIVOLI CAPITAL WL" portant agrément en  
qualité d'entreprise fournissant une  
domiciliation juridique à des personnes  
physiques ou morales immatriculées au registre  
du commerce et des sociétés ou au répertoire  
des métiers.





---

**Arrêté portant modification de l'arrêté du 24 octobre 2022 agréant la S.A.S. dénommée « TIVOLI CAPITAL WL » en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers**

---

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.123-11-3 à L.123-11-7, R.123-166-1 et suivants et R.123-167 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu l'arrêté n°13-2023-03-21-00004 du 21 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Cécile MOVIZZO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, Directrice de la sécurité : police administrative et réglementation ;

Vu l'arrête préfectoral du 24 octobre 2022 portant agrément de la société « TIVOLI CAPITAL WL » en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, pour ses locaux et siège social situés 113, Rue de la République 13002 à Marseille et pour ses établissements secondaires situés 57, Avenue Theroigne de Mericourt 34000 à Montpellier, 1165, Rue Jean-René Guillibert Gautier de la Lauzière, 13290 à Aix-en-Provence, 2/4 Rue Héraclès, Parc Racine, 59650 à Villeneuve d'Ascq et 55 ter, avenue René Cassin, 69009 à Lyon

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par M. Guillaume PELLEGRIN , en sa qualité de dirigeant de la société dénommée «TIVOLI CAPITAL WL», pour ses locaux et siège social, situé 113, Rue de la République 13002 à Marseille et pour ses établissements secondaires situés 57, Avenue Theroigne de Mericourt 34000 à Montpellier, 1165, Rue Jean-René Guillibert Gautier de la Lauzière, 13290 à Aix-en-Provence, 2/4 Rue Héraclès, Parc Racine, 59650 à Villeneuve d'Ascq et 55 ter, avenue René Cassin, 69009 à Lyon pour y ajouter un nouvel établissement secondaire sise 1001/1003, Avenue de la République 59700 ;

Vu la déclaration de la société dénommée «TIVOLI CAPITAL WL» ;

Vu les attestations sur l'honneur de Monsieur Guillaume PELLEGRIN et de Monsieur Anthony ANZIANI ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société dénommée «TIVOLI CAPITAL WL» dispose en son établissement principal et en chacun de ses établissements secondaires, d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire ; qu'elle la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements..

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Les termes de l'article 1 de l'arrêté du 24 octobre 2022 susvisés sont remplacés par les dispositions suivantes :

La société dénommée «TIVOLI CAPITAL WL», sise :

- siège social situé 113, Rue de la République 13002 à Marseille ;
- établissement secondaire situé 57, Avenue Theroigne de Mericourt 34000 à Montpellier ;
- établissement secondaire situé 1165, Rue Jean-René Guilibert Gautier de la Lauzière, 13290 à Aix-en-Provence ;
- établissement secondaire situé 2/4 Rue Héraclès, Parc Racine, 59650 à Villeneuve d'Ascq ;
- établissement secondaire situé 55 ter, avenue René Cassin, 69009 à Lyon ;

et pour son établissement secondaire situé 1001/1003, Avenue de la République 59700 Marcq en Baroeul est agréée pour ces établissements en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers:

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 21 juin 2023  
Pour le Préfet et par délégation :  
La Directrice de la sécurité :  
Police Administrative et réglementation  
signé  
Cécile MOVIZZO

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer,
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille sis, 31 Rue Jean-François LECA 13002 Marseille ;
- soit par mail [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-06-19-00007

Arrêté n°0240 portant renouvellement  
d'agrément de la délégation départementale des  
Bouches-du-Rhône de l'Association Nationale  
des Instructeurs et Moniteurs de Secourisme -  
ANIMS 13 - en matière de formations aux  
premiers secours



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté préfectoral n°0240 portant renouvellement d'agrément de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Association Nationale des Instructeurs et Moniteurs de Secourisme - ANIMS 13 - en matière de formations aux premiers secours**

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les art. L 725-1 à L-725-6 ;

**VU** le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

**VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

**VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 », **PSC 1** ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**VU** la demande de renouvellement d'agrément en matière de formations aux premiers secours, présentée par la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Association Nationale des Instructeurs et Moniteurs de Secourisme (ANIMS 13) ;

**VU** l'attestation par laquelle le Président national de l'Association Nationale des Instructeurs et Moniteurs de Secourisme certifie les conditions d'exercice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Association Nationale des Instructeurs et Moniteurs de Secourisme (ANIMS 13) ;

Sur proposition de la Directrice de cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, la délégation départementale de l'Association Nationale des Instructeurs et Moniteurs de Secourisme (ANIMS 13) est agréée pour les formations aux premiers secours.

Cet agrément porte sur l'unité d'enseignement suivante :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 – **PSC 1**.

*Cette unité d'enseignement ne sera dispensée que si les référentiels internes de formation et certification, élaborés par la fédération nationale d'affiliation ont fait l'objet d'une décision d'agrément de la DGSCGC, en cours de validité lors de la formation.*

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

**Article 2** : Sous réserve du renouvellement annuel de son affiliation à l'**Association Nationale des Instructeurs et Moniteurs en Secourisme**, l'agrément départemental est délivré du **19 juin 2023 au 18 juin 2025**.

Toute modification apportée au dossier ayant donné lieu à cet agrément doit être communiquée sans délai à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Article 3** : En cas de non-respect des dispositions réglementaires, des conditions décrites dans le dossier présenté par l'association départementale, ou sur constat d'insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, il pourra lui être retiré immédiatement.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 19 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

*SIGNE*

Anne LAYBOURNE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-06-19-00008

Arrêté portant habilitation de la société  
dénommée

« AGL FUNERAIRE » sous le nom commercial  
« DICHARD SANTONI POMPES FUNEBRES  
MARBRERIE » sise à AUBAGNE (13400) dans le  
domaine funéraire, du 19 JUIN 2023



**Bureau des Elections et de la Réglementation  
DCLE/BER/FUN/2023/ RAA N°**

---

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée  
« AGL FUNÉRAIRE » sous le nom commercial « DICHARD SANTONI POMPES  
FUNEBRES MARBRERIE » sise à AUBAGNE (13400) dans le domaine funéraire,  
du 19 JUIN 2023**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 03 mars 2020 portant habilitation sous le n° 17-13-0157 de la société dénommée « AGL FUNÉRAIRE » sous le nom commercial « DICHARD-SANTONI POMPES FUNEBRES MARBRERIE » sise 1065 chemin des Fenestrelles à AUBAGNE (13400) dans le domaine funéraire jusqu'au 18 JUIN 2023 ;

Vu la demande reçue le 01 juin 2023 de Monsieur Patrick HENNING, gérant, sollicitant le renouvellement de l'habilitation funéraire de la société susvisée ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur et réputée complète le 19 juin 2023 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La société dénommée « AGL FUNERAIRE » sous le nom commercial « **DICHARD SANTONI POMPES FUNEBRES MARBRERIE** » sise 1065 chemin des Fenestrelles à AUBAGNE (13400) exploitée par Monsieur Patrick HENNING, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- soins de conservation (*en sous-traitance*)
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **23-13-0157**. L'habilitation est accordée pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté. **La demande de renouvellement devra être effectuée 2 mois avant son échéance.**

Article 3 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 19 JUIN 2023

Pour le Préfet,  
L'adjointe au chef de bureau

SIGNE

Virginie DUPOUY-RAVETLLAT



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-06-21-00007

Arrêté portant habilitation de l'établissement  
secondaire de la société dénommée  
« ACCUEIL FUNERAIRE » sous le nom  
commercial « ACCUEIL FUNERAIRE F.  
LECLERC » sis à AUBAGNE (13400) dans le  
domaine funéraire, du 21 JUIN 2023



**Bureau des Elections et de la Réglementation  
DCLE/BER/FUN/2023/RAA N°**

---

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée  
« ACCUEIL FUNERAIRE » sous le nom commercial « ACCUEIL FUNERAIRE F.  
LECLERC » sis à AUBAGNE (13400) dans le domaine funéraire,  
du 21 JUIN 2023**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu la demande reçue le 05 juin 2023 de Monsieur Patrick HENNING, gérant, sollicitant l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la société dénommée « ACCUEIL FUNERAIRE » sous le nom commercial « ACCUEIL FUNERAIRE F. LECLERC » sis 81 rue de la république à AUBAGNE (13400) ;

Considérant que M. Patrick HENNING gérant remplit les conditions de diplômes dans le domaine funéraire mentionnées à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire de la société dénommée « ACCUEIL FUNERAIRE » sous le nom commercial « **ACCUEIL FUNERAIRE F. LECLERC** » sis 81 rue de la République à AUBAGNE (13400) exploité par Monsieur Patrick HENNING, gérant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- soins de conservation
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **23-13-0452**. L'habilitation est accordée pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être effectuée 2 mois avant son échéance.

Article 3 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un déléataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 21 JUIN 2023

Pour le Préfet,  
L'Adjointe au Chef de bureau

SIGNE

Virginie DUPOUY-RAVETLLAT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-06-19-00009

fermeture AVENIR CONDUITE, n° E1801300120,  
monsieur FRANCK PELLAN, 06 AVENUE DES  
ROSIERS  
13109 SIMIANE COLLONGUE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :  
POLICE ADMINISTRATIVE  
ET RÉGLEMENTATION

**Bureau de la Circulation Routière**

Pôle des Professions Réglementées  
de l'Education, de la Circulation et de la Sécurité Routières

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RETRAIT D'AGREMENT**  
**D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT**  
**DE LA CONDUITE AUTOMOBILE**  
**AGRÉÉ SOUS LE N°**  
**E 18 013 0012 0**

**Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.212-1**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001** modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'agrément délivré le **04 juillet 2018** autorisant **Monsieur Franck PELLAN** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

**Considérant** le courrier recommandé n° **2C13619331571** du **01 juin 2023** adressé à **Monsieur Franck PELLAN** au siège de l'auto-école, l'invitant à présenter, **sous quinze jours**, ses observations sur la situation exacte de son établissement ;

**Considérant** la réponse de **Monsieur Franck PELLAN** à ce courrier constatée le **16 juin 2023** ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

.../...

## **A R R E T E :**

**Art 1 :** L'agrément autorisant **Monsieur Franck PELLAN** à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après dénommé :

### **AUTO-ECOLE AVENIR CONDUITE 06 AVENUE DES ROSIERS 13109 SIMIANE COLLONGUE**

est retiré à compter du **30 juin 2023**.

**Art. 2 :** La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Art. 3 :** Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général, commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

**19 JUIN 2023**

POUR LE PRÉFET  
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

**Signé**

MÉLANIE MOUCHET

## Secrétariat Général Commun 13

13-2023-06-22-00002

Arrêté modificatif fixant la liste nominative des représentants de l'administration et des membres désignés par les différentes organisations syndicales au sein de la commission locale d'action sociale (CLAS) du département des Bouches-du-Rhône

**ARRÊTÉ MODIFICATIF FIXANT LA LISTE NOMINATIVE DES REPRÉSENTANTS DE  
L'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES DÉSIGNÉS PAR LES DIFFÉRENTES  
ORGANISATIONS SYNDICALES AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ACTION SOCIALE  
(CLAS) DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret du président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône à compter du 02 août 2021 ;

Vu le décret n° 2022-984 du 4 juillet 2022 portant création de comités sociaux d'administration de la police nationale ;

Vu le décret n° 2022-987 du 4 juillet 2022 portant création du comité social d'administration du personnel civil de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;



Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 portant création des comités sociaux d'administration des services déconcentrés de la police nationale et de l'école nationale supérieure de la police;

Vu l'arrêté du 22 août 2022 portant délégation générale de signature à Monsieur Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 22 août 2022 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Madame Anne LAYBOURNE, sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2022 relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'intérieur (IOMA2223073A) ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2022 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur et des outre-mer;

Vu l'arrêté du 11 mai 2023 relatif à la commission locale d'action sociale (CLAS) du département des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté du 11 mai 2023 portant répartition des sièges des représentants des personnels au sein de la commission locale d'action sociale (CLAS) du département des Bouches-du-Rhône;

Vu la circulaire du 13 novembre 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative au budget déconcentré d'initiative locale ;

Vu les courriels des organisations syndicales portant désignation de leurs membres au sein de la commission locale d'action sociale du département des Bouches-du-Rhône;

Vu le courrier du 21 juin 2023 des syndicats UNSA-FASMI et ALLIANCE POLICE NATIONALE sollicitant la modification de la liste des représentants à la CLAS;

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>:** L'article 2 de l'arrêté du 20 juin 2023 fixant la liste nominative des représentants de l'administration et des membres désignés par les différentes organisations syndicales au sein de la commission locale d'action sociale (CLAS) du département des bouches-du-rhône est modifié comme suit:

#### **CFE – CGC (9 sièges)**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Amandine BERNAD	Sébastien GRENERON
Laurent FRIESS	Damien BERRUET
Karine APAVOU	Hanène BEN HAMIDA
Christophe IOLA	Christelle LAMY
Laurent GOUMARRE	Emmanuelle MAGRO
Julie PAOLETTI	Malika DIFALLAH
Régis VERRECCHIA	Mickaël PERRET BORY
Jérôme DRUART	Mehdi SOUIDI
Maurice RAVETLLAT	Faycel BEN NEJMA

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 22 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe

signé

Anne LAYBOURNE

*« Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*